

DECISION DU PRESIDENT.CA 047-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande de tarifs de la Faculté de Santé

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver les tarifs de participation au Colloque Nanomed, organisé du 7 au 9 juillet 2021.

Cette décision abroge et remplace la décision du Président CA 32-2021 du 29 mars 2021.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 19 Mai 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 19 Mai 2021

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égaux à 10 000€

<i>Date de validation par le conseil de gestion :</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : Faculté de Santé</i>		
<i>Date de validation par la DAF :</i>	<i>Nom de la structure : Département Pharmacie</i>		
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Présentiel - Membres du consortium Nanomed (Etudiants et enseignants, soirée gala comprise)	0,00 euros	30NANOMD	
Présentiel - Etudiants Master 2 NanoPharma (Université d'Angers, soirée gala comprise)	65,00 euros	30NANOMD	TTC
Présentiel - Personnels de l'UA ayant participé à l'organisation du colloque (EC et Doctorants)	43,00 euros	30NANOMD	TTC
Présentiel - Participants extérieurs (Soirée gala comprise)	120,00 euros	30NANOMD	TTC
Distanciel - Tous publics	35,00 euros	30NANOMD	TTC - Accès à distance via la plateforme prestataire